

OSCE Meeting on the Relationship between Racist, Xenophobic and Anti-Semitic Propaganda on the Internet and Hate Crimes, Paris, 16 – 17 June 2004

Opening Session

**RESOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME,
L'ANTISEMITISME ET LA XENOPHOBIE**

Présentée par la délégation française à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Auteur principal : M. Michel VOISIN, chef de la délégation française

1. Rappelant la Résolution sur la violence antisémite dans l'espace de l'OSCE adoptée à la session annuelle de l'Assemblée tenue à Berlin en 2002 ainsi que la Résolution sur la violence antisémite dans l'espace de l'OSCE adoptée à la session annuelle de l'Assemblée tenue à Rotterdam en 2003,
2. Se félicitant que l'OSCE ait engagé une action résolue contre le racisme et l'antisémitisme et notamment qu'elle ait organisé trois conférences sur ce thème au cours de l'année 2004,
3. Rappelant notamment le point 11 de la Résolution adoptée à Rotterdam invitant les Etats participants de l'OSCE « *à faire en sorte que les autorités locales et nationales appliquent avec efficacité la loi contre les actes criminels reposant sur l'antisémitisme, la xénophobie ou la haine raciale ou ethnique, qu'ils soient dirigés contre des individus, des communautés ou des biens, notamment en enquêtant sur de tels actes et en engageant les poursuites appropriées* »,
4. Estimant qu'une application efficace de la législation passe par une coordination de l'action des tous les acteurs étatiques et non étatiques engagés dans cette cause,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

5. Invite chaque Etat participant de l'OSCE à se doter d'une instance appropriée afin de mettre en œuvre les engagements pris à Maastricht et à Berlin en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
6. Suggère que cette instance ait la responsabilité :
 - de la coordination entre les administrations compétentes,

- du suivi des incidents antisémites et racistes, notamment par l'établissement de statistiques,
- du suivi des poursuites engagées contre les auteurs d'actes racistes et antisémites,
- de proposer au gouvernement des mesures de protection des lieux de culte et des instances communautaires,
- de proposer au gouvernement des mesures de promotion de la tolérance à l'école et dans les médias,
- de dialoguer avec les organisations des communautés affectées par l'antisémitisme et le racisme afin d'évaluer avec elles les incidents et d'étudier les mesures qui leur paraissent utiles,
- d'assurer la liaison avec le BIDDH pour l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil ministériel de Maastricht et la conférence de Berlin,

7. Invite également chaque Etat participant de l'OSCE à se doter d'une instance de dialogue entre les administrations compétentes, les organisations non gouvernementales concernées et les professions de l'Internet afin :

- de rassembler des informations sur l'ampleur de la diffusion de messages racistes et antisémites sur l'Internet,
- de débattre des mesures envisageables pour promouvoir la tolérance sur l'Internet dans le respect du principe de liberté d'expression.

8. Propose qu'une délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE présente cette résolution à la Conférence de l'OSCE de Bruxelles des 13 et 14 septembre 2004.